

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE ZETTING ET LA CREATION D'UN  
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

**Enquête publique unique du 04 novembre 2019 au 05  
décembre 2019 inclus**

**CONCLUSIONS complémentaires motivées ET  
AVIS global**

Mme Béatrice KLEIN

Commissaire-enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision modificative du 9 octobre 2019 n° E19000160/67

Enquête prescrite par arrêté municipal modificatif n°2019-035 du 17 octobre 2019 de M. le Maire de Zetting

## **PREAMBULE**

En complément de mes conclusions et avis motivés distincts datés du 13 janvier 2020 concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Zetting d'une part, et la Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans cette même commune d'autre part,

je rappelle l'objectif de cette double enquête:

Le PLU actuellement en vigueur, révisé en 2006, ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et n'est pas compatible avec le SDAGE, le SAGE, doit intégrer les orientations du SCOT et les évolutions législatives des lois ENE dite Grenelle II et la loi ALUR.

Enfin il ne prend pas en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de l'époque et ne participe pas aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.

Le projet de révision soumis à enquête intègre toutes ces données ainsi que le projet de développement de la commune dans un objectif raisonné.

En parallèle, l'UDAP de Moselle (Préfecture de la Moselle) projette de créer un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Marcel, monument historique classé en totalité le 11 juin 1891.

Ce nouveau périmètre instauré par la loi LCAP du 7 juillet 2016 doit remplacer le périmètre automatique de 500 mètres actuellement en vigueur sur le territoire de Zetting.

La commune a délibéré le même jour 5 juillet 2019 pour approuver ces deux projets soumis à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 04 novembre 2019 au 05 décembre 2019 inclus.

## **CONCLUSIONS COMPLEMENTAIRES MOTIVEES**

Je considère qu'outre la conformité du déroulement de l'enquête publique unique à la législation en vigueur, la légalité de la publication et de l'affichage,

l'ensemble des observations formulées au titre du projet de révision du PLU et du PDA ont été analysées, prises en compte dans la mesure du possible et ont fait l'objet de réponses adaptées au cas par cas.

La problématique de l'entreprise TPDL n'a pu être résolue, dans la mesure où cette entreprise n'a aucune autorisation pour exercer son activité sur le site de Zetting. De ce fait le classement en zone N est conservé, d'autant que les parcelles sont situées dans un corridor écologique .

D'une manière générale, je considère que le projet de révision du PLU de Zetting traduit la volonté de la commune de développer son territoire en fixant des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain tout en préconisant une progression modérée de sa population ,

que l'environnement est largement pris en compte par la sauvegarde et la protection des espaces naturels,

qu'il respecte les orientations fondamentales du SDAGE et est compatible avec le SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines.

S'agissant de la création du PDA, il me paraît justifié : ce périmètre "intelligent" est plus adapté aux réalités du terrain et maintient dans son tracé les différents accès au village . Il permet la protection et la mise en valeur de l'Eglise Saint-Marcel et de ses abords de manière satisfaisante.

Cependant, M. Martin HOFFMANN a contesté ce périmètre au niveau de ses parcelles situées rue de l'Eglise mais sa requête n'a pas été acceptée ni par la commune ni par l' UDAP et une réponse motivée lui a été adressée par l'UDAP le 6 janvier 2020.

## **AVIS GLOBAL**

**pour toutes ces raisons, j'émet un AVIS FAVORABLE à ce projet qui est:**

**Le Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ZETTING et la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Marcel.**

**N'ayant aucune réserve ou recommandation à formuler, sauf à inviter l'entreprise TPDL à se rapprocher de la CASC ( Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence) qui dispose de la compétence économique pour rechercher un terrain plus adapté à ses activités.**

-

Fait à SAINT-AVOLD le 11 Février 2020

KLEIN Béatrice  
Commissaire-Enquêteur